



CLASSIFICATION ET RÉMUNÉRATION

VERS UN DÉCLASSEMENT DES MÉTIERS DE LA CIRCULATION ?

L'UTP, le patronat de la branche ferroviaire, a dévoilé son projet en matière de « classification des emplois et de rémunération » de la Convention Collective Nationale (CCN).

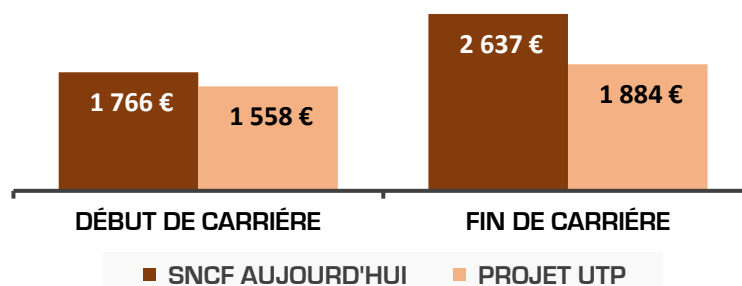
Le document remis par l'UTP démontre son intention de déclasser les métiers de la circulation en tirant la rémunération vers le bas.

Tous les cheminots de la branche ferroviaire, contractuels et statutaires, sont concernés.

Depuis 2018, les dispositions statutaires liées à la rémunération et à la progression professionnelle peuvent être modifiées unilatéralement par la Direction SNCF.

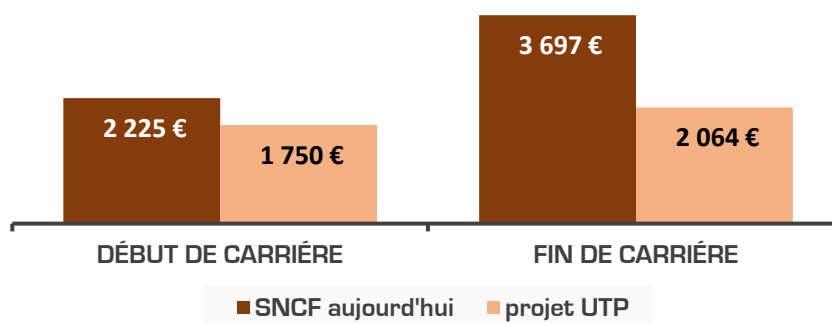
Opérateur Circulation	Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires	Projet de l'UTP dans le cadre de la CCN
Déroulement de carrière	De la qualification B à la qualification D PR 16. Déroulement de carrière automatique pour partie suivant les dispositions statutaires.	De la Classe 2 de la grille UTP (deuxième Classe du Collège exécution) à la Classe 4 (1 ^{ère} Classe du collège Maîtrise). Déroulement de carrière non automatique et uniquement selon les choix de la direction dans la plus grande opacité et sans information collective.
Définition du métier	Sur un ou plusieurs secteurs circulation, il est responsable de la sécurité des circulations et assure leur gestion.	Effectue, organise ou dirige, dans le respect des procédures de sécurité, les opérations de sécurité, de mouvement et de régulation liées à la formation et/ou à la circulation des trains dans une zone géographique donnée. Il travaille dans un poste d'aiguillage ou au sol. Il peut assurer l'entretien de certaines installations.

OPÉRATEUR CIRCULATION rémunérations brut/mensuelles



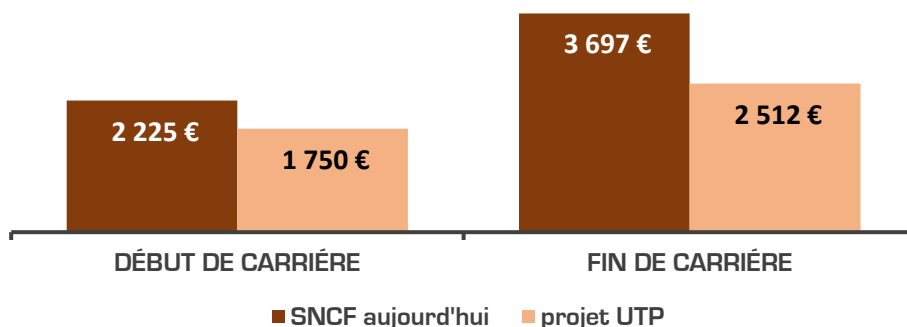
Technicien Circulation	Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires	Projet de l'UTP dans le cadre de la CCN
Déroulement de carrière	De la qualification E PR 16 à la qualification F PR 25. Déroulement de carrière automatique pour partie suivant les dispositions statutaires.	De la Classe 4 de la grille UTP (1 ^{ère} Classe du Collège Maîtrise) à la Classe 5 (2 ^{ème} Classe du collège Maîtrise). Déroulement de carrière non automatique et uniquement selon les choix de la direction dans la plus grande opacité et sans information collective.
Définition du métier	Sur son secteur circulation, il assure la fonction d'agent circulation. A ce titre, en liaison avec les acteurs concernés, il assure la gestion des circulations afin d'en garantir la sécurité et la régularité en application du plan de transport. Il peut assurer la fonction d'agent circulation coordonnateur, voire de chef circulation, si les particularités locales nécessitent cette organisation.	Effectue, organise ou dirige, dans le respect des procédures de sécurité, les opérations de sécurité, de mouvement et de régulation liées à la formation et/ou à la circulation des trains dans une zone géographique donnée. Exerce ses missions dans un poste d'aiguillage important et/ou supervise l'activité d'un ou plusieurs postes d'aiguillage en assurant, le cas échéant, la direction opérationnelle d'une petite équipe. Il peut assurer l'entretien de certaines installations.

TECHNICIEN CIRCULATION rémunérations brut/mensuelles



HORAIRISTE	Situation actuelle à la SNCF pour les agents statutaires	Projet de l'UTP dans le cadre de la CCN
Déroulement de carrière	De la qualification E PR 16 à la qualification F PR 25. Déroulement de carrière automatique pour partie suivant les dispositions statutaires.	De la Classe 4 de la grille UTP (1 ^{ère} Classe du Collège Maîtrise) à la Classe 6 (1 ^{ère} Classe du collège Cadre). Déroulement de carrière non automatique et uniquement selon les choix de la direction dans la plus grande opacité et sans information collective.
Définition du métier	L'horairiste est chargé de la conception et de l'adaptation du service horaire annuel dans le respect des règles et normes de tracé définies par les référentiels.	Assure les actions nécessaires pour que l'entreprise dispose des sillons dont elle a besoin afin d'assurer ses engagements vis-à-vis de ses clients. Commande ou conçoit les sillons, suit les réponses, peut gérer les aléas et rechercher les solutions avec les acteurs externes et internes.

HORAIRISTE **rémunérations brut/mensuelles**



La rémunération et le déroulement de carrière repris dans le projet de l'UTP relèvent d'une véritable provocation ou d'un profond mépris.

Le projet de l'UTP sous-qualifie les métiers de la circulation. Il méprise la technicité de nos métiers.

Les niveaux de rémunération et le déroulement de carrière que souhaite inscrire l'UTP dans la convention collective nationale sont même plus bas que ceux de la SNCF, pourtant insuffisants.

Alors que les cheminots des métiers de la circulation revendiquent une meilleure reconnaissance, nul doute que toutes les entreprises ferroviaires et notamment la SNCF s'aligneront sur le moins disant social inscrit dans la CCN.

Le patronat refuse de reconnaître les diplômes obtenus par les salariés lors de leur embauche ou en cours de carrière s'ils ne lui sont pas immédiatement utilisables ou profitables.

Pour la CGT, tous les diplômes doivent être reconnus et les salariés positionnés ou repositionnés dans la grille de rémunération en adéquation avec le niveau du diplôme.

La CGT revendique une méthode de classification avec une description fine et exhaustive des emplois.

Elle permet les parcours professionnels, interdit une polyvalence accrue et garantit une équité entre les différents emplois.

Pour interdire toutes formes de dumping social dans la branche ferroviaire, cette classification est fortement normative et ne permet aucune interprétation.

EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION, LA CGT REVENDIQUE :

- Une nouvelle grille de rémunération pour l'ensemble des cheminots de la branche ferroviaire, avec 9 classes (3 Exécution, 2 Maîtrises, 2 Cadres, 2 Cadres Supérieurs) ;
- Un déroulement de carrière automatique sur les 38 positions de rémunération de la grille avec un délai maximum de 4 ans sur la même position ;
- La reconnaissance de la technicité des cheminots de la circulation ;
- La mise en place d'un treizième mois de branche ;
- Une majoration par ancienneté atteignant 32,9% pour 37 années de carrière ;
- Que la réussite à la formation d'AMV et de TTMV soit qualifiante.

	Définition du métier	Niveau de recrutement	Déroulement de carrière	Rémunération mensuelle brut sur 12 mois
Opérateur circulation	Agent chargé d'assurer le service de la circulation des trains ; responsable de son secteur circulation.	BAC ou promotion interne	De E3 (Exécution 3 ^{ème} niveau) à M1 (Maîtrise 1 ^{er} niveau) sur la grille CGT	Après réussite à la formation AMV , la rémunération de départ : 3220€ (13 ^{ème} mois compris) Rémunération minimum en fin de carrière : 6120€ (13 ^{ème} mois compris)

	Définition du métier	Niveau de recrutement	Déroulement de carrière	Rémunération mensuelle brut sur 12 mois
Technicien Circulation	Chargé d'assurer le service de la circulation des trains ; responsable de son secteur circulation. Chargé d'opérations d'un niveau de difficulté, de complexité et de responsabilité élevé, liées à l'exécution du plan de transport ayant une expérience significative et une bonne maîtrise du poste.	BAC + 2 ou promotion interne	De M2 (Maîtrise 2 ^{ème} niveau) à C1 (Cadre 1 ^{er} niveau) sur la grille CGT	Après réussite à la formation TTMV , la rémunération de départ : 4492€ (13 ^{ème} mois compris) Rémunération minimum en fin de carrière : 7608€ (13 ^{ème} mois compris)

	Définition du métier	Niveau de recrutement	Déroulement de carrière	Rémunération mensuelle brut sur 12 mois
Horairiste	Chargé de la construction de l'horaire de service (conception et adaptation, gestion de la capacité sillons/travaux) et plus généralement des graphiques de circulation, y compris en opérationnel, dans le respect des principes d'un référentiel technique, unique qui fixe les principes de tracé et les bases référentielles.	BAC + 2 ou promotion interne	De M2 (Maîtrise 2 ^{ème} niveau) à C2 (Cadre 2 ^{ème} niveau) sur la grille CGT	Après réussite à la formation TTMV , la rémunération de départ : 4492€ (13 ^{ème} mois compris) Rémunération minimum en fin de carrière : 7818€ (13 ^{ème} mois compris)

Seule la mobilisation massive des cheminots de la circulation pourra tordre la trajectoire que veut imposer le patronat de la branche ferroviaire.

**LE 05 DÉCEMBRE 2019,
ENSEMBLE, GAGNONS
SUR NOS REVENDICATIONS**